



Police Municipale - Toulouse (31000)

Rapport n°PV202000012

du 18/03/2020

Objet :

Violation des interdictions de se déplacer hors de son domicile définies à l'article 1er du décret n°2020-260

Nature de l'infraction :

(33465) DÉPLACEMENT HORS DU DOMICILE INTERDIT DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LA PROPAGATION DU VIRUS COVID-19

Prévu et réprimé par :

Prévu par Article 1 du Décret n°2020-264 du 17 mars 2020, réprimé par Article 2 du Décret n°2020-264 du 17 mars 2020

Identités :

Auteur/Contrevenant/Mis en cause
DUCHEMIN Marcel

République Française

Rapport d'infraction au décret n°2020-260

L'an deux mille vingt, le dix-huit du mois de mars,

Nous soussignés, Agent Administratif Ypok YPOK, Agent de Police Judiciaire Adjoint, agréé et assermenté, en résidence à la Mairie de Toulouse. En fonction à la Police Municipale de Toulouse. Agissant en tenue d'uniforme munis des insignes apparents de nos qualités, en service, et en exécution des ordres reçus de notre hiérarchie.

Vu les articles 21-1, 21-2, 21 2° et 537 du Code de Procédure Pénale,
Vu l'article L511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Rapportons les opérations suivantes que nous avons effectuées agissant en uniforme et conformément aux ordres reçus :

Le 18/03/2020 à 18:31, en patrouille pédestre sur notre commune, nous constatons (31000 Toulouse), qu'une personne déambule sans motif légitime dans les rues de la commune malgré l'interdiction édicté par le **Décret n°2020-264 du 17 mars 2020** portant création d'une contravention réprimant la violation des mesures destinées à prévenir et limiter les conséquences des menaces sanitaires graves sur la santé de la population.

Explications supplémentaires :

Nous faisons remarquer au contrevenant l'infraction qu'il vient de commettre.
L'identité du contrevenant est relevée au vu sa carte nationale d'identité qu'il nous présente.

Nous relevons à son encontre l'infraction, par rapport d'infraction, pour :
Violation des interdictions de se déplacer hors de son domicile définies à l'article 1er du décret n°2020-260.
Contravention de 4ème classe prévue et réprimée par le Décret n° 2020-264 du 17 mars 2020 portant création d'une contravention réprimant la violation des mesures destinées à prévenir et limiter les conséquences des menaces sanitaires graves sur la santé de la population - NATINF : 33465.

Le contrevenant reconnaît l'infraction et accepte de signer.

Fait et clos le 18 mars 2020 à Toulouse

Signature du contrevenant

Le rédacteur :

- YPOK Ypok (087798797 - Agent Administratif)

Lieu :

- 31000 Toulouse

TRANSMISSIONS

Vu et transmis le 18 mars 2020 par ALEXANDRE Christophe à :

- 01 exemplaire : Maire de Toulouse
- 01 exemplaire : Maire adjoint chargé de la sécurité de Toulouse
- 01 exemplaire : Procureur de la République territorialement compétent
- 01 exemplaire : Officier de Police Judiciaire territorialement compétent
- 01 exemplaire : Officier du Ministère Public, sous couvert de l'Officier de Police Judiciaire territorialement compétent
- 01 exemplaire : Archives municipales de Toulouse

Annexes - Rapport n° PV202000012

Annexe n° 1 - Tiers : DUCHEMIN Marcel

Rôle : Auteur/Contrevenant/Mis en cause
Nom : DUCHEMIN Marcel